

CENTRE MÉDICAL FILIERIS

REHABILITATION ET MISE EN CONFORMITÉ DU CENTRE MÉDICAL

FILIERIS PROJETS IMMOBILIERS TRAVAUX

13 Rue du 14 Juillet

62 300 LENS

Centre Médical Filiéris

12 bis, Rue du Général LECLERC

62 410 WINGLES

DCE

CCTP

LOT 06 : PEINTURES – REVETEMENT DE SOL – NETTOYAGE

Bureau d'Études
Techniques :



Economiste &
Coordinateur OPC :



FICHE DE VIE

SUIVI DES INDICES				
Indice	Date	Etabli par	Visé par	Nature des modifications
0	19.12.2025		G. LEBERRE	Première Diffusion
A	04.03.2026		G. LEBERRE	MAJ suivant remarques MOA
B	17.04.2026		G. LEBERRE	MAJ suivant remarques MOA
C	13.05.2026		G. LEBERRE	MAJ suivant remarques MOA

SOMMAIRE

6.0.	EXPOSE	4
6.0.1.	OBJET	4
6.0.2.	OBJECTIF DU PROJET	4
6.0.3.	DESCRIPTION DU PROJET	4
6.0.4.	LISTE DES LOCAUX	5
6.0.5.	LISTE DES CORPS D'ETAT	5
6.0.6.	PLANNING DE L'OPERATION	5
6.0.7.	CONTRAINTES DU SITE	5
6.0.8.	CLASSEMENT DU SITE ET DES BATIMENTS	5
6.0.9.	AMIANTE ET PLOMB	5
6.1.	PRESCRIPTIONS GENERALES	6
6.1.1.	EXISTANTS	6
6.1.2.	ACCESSIBILITE	6
6.1.3.	INSTALLATION DE CHANTIER	7
6.1.4.	DISPOSITION DE CHANTIER	7
6.1.5.	ECHAFAUDAGES - MOYENS DE LEVAGE	7
6.1.6.	FRAIS DE CHANTIER - COMPTE PRORATA	7
6.1.7.	HEURES D'INSERTION	7
6.2.	GENERALITES	8
6.2.1.	CARACTERE FORFAITAIRE DES OFFRES	8
6.2.2.	VARIANTE	8
6.2.3.	AVIS TECHNIQUES	8
6.2.4.	DOSSIERS TECHNIQUES - PLANS D'EXECUTION	8
6.2.5.	TRAVAUX SOUS-TRAITES	9
6.2.6.	SURFACE TEMOIN - ECHANTILLONS	9
6.2.7.	EXECUTION	9
6.2.8.	SECURITE	9
6.2.9.	TROUS - SCHELEMENTS - RACCORDS	10
6.2.10.	AUTOCONTROLE	10
6.2.11.	DEGRADATIONS	10
6.2.12.	NETTOYAGE - EVACUATION DES DECHETS - TRI SELECTIF	10
6.2.13.	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES - DOE	10
GENERALITES PEINTURES		11
6.2.14.	TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES	11

6.2.15.	PRESCRIPTIONS GENERALES	12
6.3.	GENERALITES SOLS SOUPLES	16
6.3.1.	TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES	16
6.3.2.	PRESCRIPTIONS GENERALES	17
6.4.	DESCRIPTION DES TRAVAUX DE PEINTURES	18
6.4.1.	PEINTURES INTERIEURES	18
6.4.1.1.	TRAVAUX PREPARATOIRES	18
6.4.1.2.	TOILE INTISSEE	20
6.4.1.3.	MENUISERIES INTERIEURES PEINTES	20
6.4.1.4.	PEINTURE EN PIECES SECHES	20
6.4.1.5.	PEINTURE EN PIECES HUMIDES	20
6.4.1.6.	PEINTURE SUR CANALISATIONS ET OUVRAGES METALLIQUES	21
6.5.	DESCRIPTION DES TRAVAUX DE SOLS SOUPLES	22
6.5.1.	RAGREAGE	22
6.5.2.	REVETEMENTS DE SOLS VINyliQUES HORIZONTALS	22
6.5.3.	PLINTHES PVC	22
6.5.4.	BARRES DE SEUILS	23
6.6.	TRAVAUX DE NETTOYAGE	24
6.6.1.	NETTOYAGE DE RECEPTION	24

6.0. EXPOSE

6.0.1. OBJET

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet la description des travaux du **LOT 06 : PEINTURES – REVETEMENT DE SOL – NETTOYAGE** pour l'opération :

**Réhabilitation et mise en conformité du centre médical
12 bis rue du général Leclerc
62410 Wingles**

Les travaux seront exécutés conformément aux instructions des plans et C.C.T.P. joints dressés par :

EXAEQUO INGENIERIE

Bureau d'études techniques

460 rue des Tisserands

62223 Anzin-Saint-Aubin

Tel : 09 70 00 81 77

Mail : contact@exaequo-ingenierie.fr

assisté de :

LE BERRE ECONOMIE

Economiste & OPC

22 rue de Boyelles

62128 Croisilles

Tel : 03 21 50 60 45

Mail : contact@lbr-ingenierie.fr

Maitre d'ouvrage :

FILIERIS (NORD)

13 rue du 14 juillet

62300 Lens

Monsieur GRABE – Conducteur de travaux

Tél : 06 68 26 82 15

Mail : gregory.grabe@filieris.fr

6.0.2. OBJECTIF DU PROJET

L'objectif du projet est donné au chapitre I du lot intitulé : lot 00 « Généralités Communes à l'ensemble des corps d'état ».

6.0.3. DESCRIPTION DU PROJET

La description du projet est donnée au chapitre I du lot intitulé : lot 00 « Généralités Communes à l'ensemble des corps d'état ».

6.0.4. LISTE DES LOCAUX

La liste des locaux objet du réaménagement est donnée au chapitre I du lot intitulé : lot 00 « Généralités Communes à l'ensemble des corps d'état ».

6.0.5. LISTE DES CORPS D'ETAT

La liste des corps d'état est donnée au chapitre I du lot intitulé : lot 00 « Généralités Communes à l'ensemble des corps d'état ».

6.0.6. PLANNING DE L'OPERATION

Le planning de l'opération est donné au chapitre I du lot intitulé : lot 00 « Généralités Communes à l'ensemble des corps d'état ».

6.0.7. CONTRAINTES DU SITE

Les contraintes du site sont définies au chapitre I du lot intitulé : lot 00 « Généralités Communes à l'ensemble des corps d'état ».

6.0.8. CLASSEMENT DU SITE ET DES BATIMENTS

Le classement du site et des bâtiments est donné au chapitre I du lot intitulé : lot 00 « Généralités Communes à l'ensemble des corps d'état ».

6.0.9. AMIANTE ET PLOMB

Strict respect de la réglementation en vigueur, toutes les dispositions de sécurité et de prévention seront prises concernant les matériaux contenant de l'amiante et du plomb (rapport de diagnostic amiante et plomb joint au dossier).

- **Les rapports de repérage AMIANTE avant travaux (RAAT) concernant le bâtiment mentionnent la présence d'amiante (voir rapports annexés au dossier de consultation - Référence : 002EW963581).**

Toutes les dispositions de sécurité et de prévention seront prises concernant les matériaux contenant de l'amiante et ce particulièrement lors de la dépose d'équipements.

NOTA : Désamiantage à charge du lot CURAGE-DESAMANTAGE

Les entreprises sont tenues d'avertir le maître d'ouvrage sur toute suspicion de présence d'amiante qui n'aurait pas été notifiée dans les diagnostics.

- **Les rapports de repérage PLOMB avant travaux (RPAT) concernant le bâtiment ne mentionnent pas la présence de plomb (voir rapports annexés au dossier de consultation - Référence : 002EW963581).**

6.1. PRESCRIPTIONS GENERALES

Les prescriptions générales et communes à tous les corps d'état sont données au chapitre II du lot intitulé « Lot 00 – Prescriptions générales et communes à tous les corps d'état ».

Ce lot 00 s'appliquant à l'ensemble des corps d'état, chaque entrepreneur est tenu de le consulter afin d'être parfaitement renseigné sur les prescriptions le concernant.

L'entrepreneur (sous-traitant éventuel inclus) conformément au décret d'application n° 97.1159 du 26 décembre 1994 de la loi n°94.1418 du 31 décembre 1993, remettra son PPSPS dans le délai légal qui lui sera imparti.

D'autre part, les travaux du présent lot sont exécutés en tenant compte des prescriptions des pièces du marché et du CCAP et faisant partie intégrante du présent CCTP.

Le CCTP étant un ensemble, l'entreprise exécutant les travaux de ce lot reconnaît avoir lu et avoir connaissance des travaux et interactions décrits dans les autres lots du CCTP.

L'entreprise prendra connaissance des documents suivants joints à l'AO :

- Le RICT du Bureau de contrôle ;
- Le CCF du Coordinateur SSI
- Le PGC du CSPS.

Liste non exhaustive

Et tiendra compte dans sa remise de prix des préconisations de ces documents qui complètent le présent CCTP et les pièces graphiques.

6.1.1. EXISTANTS

Les "plans du dossier " constituent la base des documents fournis au dossier.

Cependant, tous les travaux envisagés et décrits ci-après ne sauraient être chiffrés sans avoir effectué une visite in situ.

Nous rappelons ici que le Maître d'Œuvre est à la disposition des soumissionnaires pour tous renseignements complémentaires.

Dans ces conditions, toute erreur ou imprécision du dossier ne saurait constituer une sujétion éventuelle de plus-value à la soumission de l'entrepreneur.

6.1.2. ACCESSIBILITE

Les prescriptions des arrêtés concernant l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments recevant du public et, en particulier la loi du 11 Février 2005 selon les dispositions des arrêtés suivants, seront scrupuleusement respectées :

- décret n° 2006-555 du 17 Mai 2006, modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 Septembre 2007, modifiant les articles des séries R111-18 et R111-19 du CCH,
- deux arrêtés du 1er Août 2006 portant sur les dispositions constructives des ERP neufs et créés, d'une part et sur les dispositions constructives des habitations neuves, d'autre part,
- arrêtés du 25 Août 2006 portant sur la composition et le rôle des Commissions Départementales d'Accessibilité.

Les entreprises veilleront en particulier à respecter les textes réglementaires au niveau des accès (pentes,

ressauts, largeurs, dévers) et des passages des fauteuils roulants.

L'ensemble des organes de manœuvre, commandes et dispositifs liés à la sécurité accessible au public respecteront les préconisations suivantes :

- hauteur comprise entre 90 cm et 130 cm,
- distance minimale de 30 cm par rapport à un obstacle ou angle rentrant.

L'effort pour l'ouverture des portes sera inférieur à 50 N.

Les espaces de manœuvre réglementaires au droit des portes et équipements seront respectés.

6.1.3. INSTALLATION DE CHANTIER

L'installation commune de chantier est à la charge de l'entrepreneur du lot GROS ŒUVRE ETENDU, compris notamment réfectoire et sanitaires.

L'installation de chantier propre à l'entrepreneur du présent lot (stockage par exemple) reste à sa charge. Le coût de cette prestation est ventilé et répercuté sur les prix unitaires du marché.

6.1.4. DISPOSITION DE CHANTIER

Les dispositions éventuelles à mettre en œuvre sont soumises à l'approbation du coordonnateur d'hygiène et de sécurité.

En ce qui concerne les travaux, il sera prévu de libérer et de nettoyer les locaux tous les jours. Une attention particulière sera apportée aux travaux.

Les protections nécessaires seront mises en œuvre par le présent lot pour protéger les accès et ses propres travaux sur les entrées (clôture, protection...).

6.1.5. ECHAFAUDAGES - MOYENS DE LEVAGE

L'entreprise prévoira tous les moyens d'accès, de levage et de manutention nécessaires à l'exécution de ses travaux dont elle est en charge.

6.1.6. FRAIS DE CHANTIER - COMPTE PRORATA

L'ensemble des dépenses communes liées à la base vie et à son entretien seront à charge du lot GROS ŒUVRE ETENDU.

Chaque entreprise se charge de ses approvisionnements et évacuations.

Il n'est pas prévu de compte prorata sur ce chantier.

6.1.7. HEURES D'INSERTION

L'entreprise sera tenue d'effectuer un nombre d'heures d'insertion conformément aux modalités définies dans le règlement de consultation et le CCAP.

6.2. GENERALITES

6.2.1. CARACTERE FORFAITAIRE DES OFFRES

Les entrepreneurs établiront leurs soumissions, au prix global et forfaitaire.

Ce prix comprendra toutes les fournitures, transports, stockages, prestations et façons qui seront nécessaires au parfait achèvement et au bon fonctionnement des installations suivant les règles de l'art.

Ils ne pourront prétendre à aucune majoration de prix pour raison d'omission aux plans ou au CCTP, étant entendu qu'ils devront se rendre compte de l'importance et de la nature des travaux à exécuter, et qu'ils auront suppléé, par leurs connaissances professionnelles, aux omissions éventuelles sur les pièces du marché.

Le fait, par l'entrepreneur, d'exécuter sans rien changer les prescriptions de tous les documents techniques annexés au dossier d'appel d'offres, n'atténue en rien sa pleine responsabilité de constructeur et de technicien.

Toutes les modifications en cours de travaux ne pourront être faites que par l'Equipe de Concepteurs, en accord avec le Maître de l'Ouvrage, selon les modalités du CCAP.

6.2.2. VARIANTE

Se référer aux différentes pièces constitutives du marché.

6.2.3. AVIS TECHNIQUES

Tous les matériaux et procédés employés, réputés traditionnels sont soumis aux prescriptions des normes et DTU.

Tous les matériaux et procédés employés, réputés non traditionnels, devront faire l'objet d'une procédure spéciale permettant la reprise en garantie des travaux, au titre des différentes assurances des intervenants :

- soit un avis technique favorable du CSTB,
- soit une enquête spécialisée d'un Bureau de Contrôle, à la charge de l'entreprise, la durée d'instruction étant incluse dans le délai.

Dans tous les cas, l'avis favorable de la "Commission Technique" de l'assurance sera nécessaire.

Tous les documents seront à fournir en même temps que les échantillons.

6.2.4. DOSSIERS TECHNIQUES - PLANS D'EXECUTION

Les dossiers techniques seront fournis aux différents intervenants, soit :

- le Maître d'Ouvrage,
- le Bureau de Contrôle,
- le Maître d'Œuvre,
- les entreprises qui en ont le besoin.

Pendant la période technique, l'entrepreneur soumettra, un dossier technique composé de :

- Avis technique.
- Plans d'exécution et de détails.
- Coupes.

C.C.T.P. – Lot 06

- Documentations techniques, PV d'essais, labels, certificats, avis, fiches de Déclarations Environnementales et sanitaires des produits installés, etc.
- avis techniques des produits non traditionnels, Enquête de Technique Nouvelle,
- fiches techniques, fiche FDES, certification ACERMI, certification des produits,
- documentations techniques,
- les certificats CE, NF ou déclaration de performance des matériaux et matériels
- justificatif de comportement au feu (réaction et résistance)
- labels, certificats, avis,...
- Attestations d'assurances spécifiques à l'opération.

Ce dossier devra être transmis complet dans un délai de quinze jours après délivrance de l'Ordre de Service.

6.2.5. TRAVAUX SOUS-TRAITES

Certains travaux qui ne relèvent pas habituellement de la compétence de l'entreprise sont inclus dans le CCTP du présent lot.

Cela est une volonté des Concepteurs de confier à un seul intervenant une prestation dans son intégralité.

Ces travaux comme tout autre, nécessitent une qualification bien spécifique, aussi pourra-t-il être nécessaire de les faire exécuter par une entreprise spécialisée.

Dans ce cas, les responsabilités du présent lot ne seront aucunement diminuées. Charge-lui incombe de vérifier la qualification et les couvertures vis-à-vis des assurances, de son sous-traitant.

NOTA : L'entreprise prendra en compte le délai de validation de l'acte de sous-traitance (DC4).

6.2.6. SURFACE TEMOIN - ECHANTILLONS

Il est rappelé l'obligation faite aux entreprises de présenter ou d'exécuter, selon le cas, les différents échantillons dans les délais de préparation.

Ces échantillons resteront visibles, à la disposition du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre, pendant la durée des travaux.

La surface témoin sera impérativement réalisée avec l'assistance du fabricant.

6.2.7. EXECUTION

La mise en œuvre ne pourra intervenir qu'après :

- Accord sur les plans d'exécution ou plans de calepinage,
- Approbation du dossier technique (éventuellement celui rectifié),
- Examen des prototypes

L'exécution des travaux devra être impérativement conforme au dossier technique. Le non-respect de cet impératif pourra conduire à un remplacement de tout ou partie des ouvrages modifiés sans accord, dans le cadre du forfait de l'entrepreneur.

6.2.8. SECURITE

L'entrepreneur devra réaliser les travaux selon les règles de sécurité, conformément à la réglementation en vigueur pour son personnel, ainsi que pour le public.

6.2.9. TROUS - SCHELLEMENTS - RACCORDS

Sans objet dans le cadre des travaux de peinture, sol souple et de nettoyage.

6.2.10. AUTOCONTROLE

Les entrepreneurs devront transmettre aux Maître d'Ouvrage, Bureau de Contrôle et Maître d'Œuvre, la procédure pour assurer leur autocontrôle interne qui comportera :

- l'identité du responsable,
- la vérification des documents transmis pour approbation (plans, avis techniques, enquêtes de techniques nouvelles, cahiers des charges, préconisation du fabricant, label, fiches techniques, PV d'essais, etc.),
- les contrôles des produits livrés,
- les contrôles de conformité de mise en œuvre par rapport au dossier marché et documents cités ci-avant,
- l'établissement de fiches reprenant les vérifications aux différents stades (Dossier Technique, approvisionnement, mise en œuvre).

L'entrepreneur devra fournir un rapport d'autocontrôle, dans lequel figurera la traçabilité des différents points vérifiés.

6.2.11. DEGRADATIONS

Toutes les dégradations causées par la présente entreprise sur (liste non-exhaustive) :

- les espaces extérieurs,
- les bâtiments voisins,
- le bâtiment existant
- les ouvrages réalisés par les entreprises intervenant sur le chantier, etc...

seront à la charge de l'entreprise pour leur remise en état.

Les constats contradictoires seront à la charge de l'entreprise, avant le démarrage des travaux.

6.2.12. NETTOYAGE - EVACUATION DES DECHETS - TRI SELECTIF

Les entrepreneurs seront tenus de laisser les ouvrages qu'ils ont exécutés et les locaux qu'ils libèrent dans un parfait état de propreté.

Tous les déchets et gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux sans qu'il soit besoin de le signaler à nouveau dans la suite du CCTP. **Il ne sera pas admis de stockage provisoire sur place.**

Le chantier sera soumis à la réglementation sur le tri sélectif suivant l'article du Cahier des Clauses Techniques Communes (CCTC).

Les entreprises sont donc tenues de réaliser le tri précis des différents déchets de matériaux. Ils seront évacués à la décharge choisie par l'entrepreneur (compris fourniture de documents justificatifs).

6.2.13. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES - DOE

En fin de chantier, chaque entrepreneur fournira son dossier de récolement des ouvrages exécutés, suivant paragraphe du PREAMBULE.

GENERALITES PEINTURES

6.2.14. TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES

L'exécution des travaux est soumise au respect des prescriptions contenues dans les textes ci-après :

DTU 59.1. Revêtements de peinture en feuille mince, semi-épais et épais P 1.1 - P1.2. - P2 JUIN 2013

DTU 59.3. Peinture de sols Cahier des clauses techniques Norme homologuée NFP 74.203.1 Mai 1993

Norme reprenant le DTU 59.3. de Septembre 1990 sans modifications.

L'annexe 1 est contractuelle (normative). L'annexe 2 est donnée à titre informatif.

Amendement A1 au CCTP Norme homologuée NFP 74.203.1/A1 Octobre 2000 Cahier des clauses spéciales Norme homologuée NFP 74.203.2 Mai 1993

Norme reprenant le DTU 59.3. de Septembre 1990 sans modifications.

L'annexe 1 est contractuelle (normative).

DTU 59.4. Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux

Partie 1 Cahier des clauses techniques Norme homologuée NF-P74-204-1 Février 1998

Partie 2 Cahier des clauses spéciales Norme homologuée NF-P74-204-2 Février 1998

Lexique de termes usuels Fascicule de documentation FD P74-205 Mars 1998

DTU 42.1 / 21 / 22.1. / 23.1. / 25.1 / 25.221 / 25.222 / 25.231 / 25.31 / 25.41 / 25.42 / 26.1.26.2.

Cahier des clauses techniques

Cahier des charges

Cahier des Clauses Spéciales

Mémento

Additif

Guide

NORMES

Enregistrées - expérimentales - homologuées - précisées dans l'ensemble des textes réglementaires du présent article - fascicules de documentation.

LABELS des mastics utilisés dans les façades.

REGLES PROFESSIONNELLES

Règles professionnelles du SNJF concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints (septembre 1989).

CAHIERS DU CSTB

Directives UEAtc pour l'agrément des mastics d'étanchéité utilisés dans les façades des bâtiments, n° 1404 - Livraison 174 - NOVEMBRE 1976.

SPECIFICATIONS UNP fascicule édité par l'Union Nationale des peintres vitriers de France.

Décisions du GPEM. - PV.

Contrat d'entretien périodique - 2^{ème} édition - Octobre 1974 - CEP2

La peinture en bâtiment - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.

Réglementation pour la lutte contre les incendies.

6.2.15. PRESCRIPTIONS GENERALES

1) PRODUITS ET SYSTEMES EMPLOYES

Les produits et systèmes employés devront :

- être choisis en fonction de l'assistance apportée par les fabricants,
- répondre aux objectifs définis et exigences énoncées,
- être compatibles entre eux,
- être éco-labellisés.

Les produits utilisés seront stockés dans un local clos dans les conditions imposées par le fabricant. Ce local sera en permanence accessible aux représentants du Maître d'Ouvrage.

Les produits devront être dans leur emballage d'origine.

2) SURFACE DE REFERENCE

Préalablement au traitement de l'ensemble des surfaces, l'entreprise réalisera une surface de référence.

Le traitement complet (travaux d'élimination, de réparations, préparatoires, intermédiaires et de finition) sera exécuté et permettra de contrôler :

- les consommations,
- l'aspect,
- l'adhérence,
- l'appréciation de l'épaisseur.

A la demande des Concepteurs, l'entreprise devra effectuer ou faire effectuer à ses frais l'ensemble des essais et contrôles qui lui seraient demandés.

3) PROTECTIONS

Des protections de l'environnement seront prises pendant les différentes phases d'exécution, afin de préserver :

- la sécurité des personnes,
- la nature, problème de pollution (choix des produits les moins nocifs, système de récupération),
- les parois et ouvrages attenants,
- les menuiseries, équipements,
- etc.

Les déchets seront évacués au fur et à mesure.

4) PRODUITS EMPLOYES

L'entrepreneur sera responsable du choix de tous les produits utilisés, en particulier, il devra s'assurer que les produits, y compris deux de chaque marque conviennent parfaitement à l'emploi envisagé.

Les matières employées seront toutes de première qualité et éco-labellisés

Composants de base des peintures

Ils devront être conformes aux prescriptions des documents suivants :

C.C.T.P. – Lot 06

- Normes françaises.
- Spécifications UNP.
- Spécifications SNCF.

Classification des produits d'après l'AFNOR

Les produits employés en peinture sont classés suivant la NFT 30.003.

Produits semi-finis.

Produits finis.

Produits de marque de réputation solidement établie.

Livraison sur le chantier - Marquage

Les produits parviendront sur le chantier dans des récipients clos, comportant les marques d'origine et d'identification.

Le marquage des emballages prescrit dans les documents cités (normes, spécifications), sera obligatoirement exécuté, et en utilisant les symboles prévus dans ces documents.

Le stockage se fera dans des locaux fermés.

5) OPERATIONS DE CONTROLEContrôle des matériaux

Les échantillons des produits dont l'emploi est envisagé, devront être déposés par l'entrepreneur avant intervention de ce dernier, pour permettre éventuellement les opérations de contrôle à la livraison, ou en cas de contestation.

Contrôle à la livraison

Les produits pourront être éventuellement soumis, lors de leur livraison, à des essais ayant pour but de vérifier :

- soit qu'ils sont identiques aux échantillons déposés,
- soit qu'ils sont conformes aux spécifications imposées

Contrôle en cours de travaux

Avant l'exécution du travail, des surfaces témoins fixes pourront être demandées.

Des analyses des produits employés pourront être exécutées aux frais de l'entrepreneur.

6) REGLES GENERALES D'EMPLOI DES PEINTURES ET PRODUITS**a) Prescriptions d'application**

L'entreprise sera en mesure de fournir les fiches de Déclarations Environnementales et Sanitaires des produits choisis au Maître d'Ouvrage.

Les peintures et systèmes, ainsi que les produits pour rebouchage et enduits, devront être choisis en fonction de l'exposition des surfaces.

Ils devront être compatibles avec le support à recouvrir et entre eux.

C.C.T.P. – Lot 06

Les couches d'impression devront être ajustées en subjectile, à raison des différences d'absorption de ces derniers.

L'entreprise de peinture devra vérifier la compatibilité de celle-ci avec les peintures de finition.

Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs.

Avant l'application de toute couche, la surface qui la reçoit devra être débarrassée des souillures, poussières, taches de graisse, etc.

Les revêtements ne pourront être appliqués dans les conditions suivantes :

- supports gelés,
- support dont le taux d'humidité en poids est supérieur à 5 %,
- par temps de pluie ou de brouillard (hygrométrie < 75 % HR),
- par vent fort,
- lorsque la température sera supérieure à 30° C ou inférieure à 5° C.

Les prescriptions d'application et interdictions du Cahier des Charges et des fiches techniques du fabricant sont scrupuleusement respectées ; il s'agit notamment :

- de la dilution,
- du malaxage,
- de la consommation,
- des recouvrements d'interruption,
- du matériel d'application employé,
- etc.

b) Traitement coloristique

Le prix de l'entreprise devra tenir compte d'une polychromie et de graphisme.

7) PROTECTIONS

Des protections de l'environnement seront prises pendant les différentes phases d'exécution, afin de préserver :

- la sécurité des personnes,
- la nature, problème de pollution (choix des produits les moins nocifs, système de récupération),
- les parois et ouvrages attenants,
- les accès, chaussées, trottoirs,
- les véhicules,
- etc.

Les déchets seront évacués au fur et à mesure.

8) TRAVAUX AVANT PEINTURAGE

Les produits sont déterminés dans le DTU 59.1 (travaux de peinture), suivant la nature du subjectile, en fonction des prescriptions de qualité, de finition soignée et de la nature des produits de peinture.

Un enduit de type GS sera appliqué sur toutes les parois en béton et en maçonnerie.

9) CONTENU DES PRIX

Les entrepreneurs appelés à déposer des propositions pour l'exécution des peintures définies dans le présent

C.C.T.P. – Lot 06

devis descriptif, devront obligatoirement présenter, à l'appui de leur proposition, un mémoire descriptif et justificatif définissant pour toutes les peintures :

- la composition des différents matériaux employés en apprêts et couches définitives,
- la technique exacte des ouvrages correspondants aux différentes classes de peinture définies,
- les modalités d'exécution et d'application manuelle (brosse, couteau, pinceau), ou mécanique (rouleau, pistolet, etc.) des enduits et des couches définitives.

Le Maître d'Œuvre se réserve le choix des tons, ainsi que l'emploi des couleurs fines de teintes vives, pour détacher certains éléments d'architecture, sans que l'entrepreneur puisse prétendre à aucun supplément de ce fait, étant toutefois entendu que les teintes vives seront réservées éventuellement aux portes et croisées.

Les tons seront essayés avant l'emploi et les propositions au besoin notifiées d'après les essais et suivant les indications de l'Equipe de Concepteurs, la valeur de ces travaux étant implicitement comprise dans les prix unitaires du bordereau de soumission, de même que tout emploi de couleur fine, de rechampissage ou de changement de tons qui pourraient être demandés.

6.3. GENERALITES SOLS SOUPLES

6.3.1. TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES

L'exécution des travaux est soumise au respect des prescriptions contenues dans les textes ci-après :

1) DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES (DTU)

NF DTU : 53.2.

- revêtements de sols PVC collés
- partie 1.1. - Avril 2007
- partie 1.2. - Avril 2007
- partie 2 - Avril 2007

DTU : 51.1 / 51.2 / 51.3 / 53.1 / 55 par assimilation

- Cahier des Clauses Techniques
- Cahier des Clauses Spéciales
- Erratum au CCT
- Cahier des Charges

2) DOCUMENTS émanant du CSTB groupe spécialisé n° 12 - Revêtements de sol et produits connexes.

- Avis techniques favorables en cours de validité et repris en garantie par l'APSAD.
- Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux - Cahier du CSTB n° 3782 - V2 de Juin 2018.
- Classement UPEC des revêtements de sols minces et produits connexes. Cahier du CSTB 2200 - Novembre 1987.
- Directives UEAtc - Revêtements de sols plastiques et manufacturés - Cahier du CSTB 2182 Septembre 1987.
- Directives pour l'avis technique - Revêtements sols textiles manufacturés
 - Titres I et II - Cahier du CSTB 1747 - Décembre 1981.
 - Titre III - Cahier du CSTB 1748 - Décembre 1981.
- Directives pour l'avis technique - Produits de lissage de sol - Cahier du CSTB 1836 - Mars 1983.
- Cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage des sols intérieurs - Cahier du CSTB n° 3469 - Juillet - Août 2003.
- Cahier des prescriptions techniques des dalles plombantes amovibles - Cahier du CSTB 2193 - Octobre 1987.
- Spécifications techniques de l'Institut Technique des revêtements pour l'homologation des moquettes touffetées, destinées aux bâtiments, et avenants (1976).
- Cahier des prescriptions techniques de mise en œuvre des revêtements de sols techniques en dalles plombantes amovibles utilisées dans le bâtiment - Cahier du CSTB n° 2193 - Octobre 1987.
- Règles professionnelles.
- Arrêtés relatifs à l'isolation phonique.
- Règlements de sécurité incendie.
- Règlement concernant l'accessibilité des locaux d'habitation et des Etablissement Recevant du Public.

3) NORMES : Ensemble des normes françaises homologuées ou non citées dans les documents et textes réglementaires.

4) ACOUSTIQUE

L'isolation des parois horizontales et verticales doit être telle que le niveau de pression acoustique normalisé L_n AT du bruit perçu dans les locaux de réception ne devra pas dépasser 67 dB (A).

6.3.2. PRESCRIPTIONS GENERALES**1) MATERIAUX**

L'entreprise présentera à l'Equipe de Concepteurs et Maître d'Ouvrage, les échantillons des matériaux et ouvrages complémentaires du présent CCTP.

Le choix des coloris est réservé au Maître d'Œuvre après avis du Maître d'Ouvrage.

2) STOCKAGE

Les matériaux seront entreposés dans des locaux fermés à l'abri des chocs, des salissures et de l'humidité sous la seule responsabilité du présent lot.

3) MISE EN OEUVRE

La mise en œuvre devra être faite selon les dispositions du dossier de travail des avis techniques, au moyen de colle préconisée par le fabricant. La compatibilité des différents produits employés devra être vérifiée.

4) NETTOYAGE DE SOLS

Après achèvement des travaux, les sols seront libres, propres, sans aucune tache de colle, et les débris enlevés. La propreté des sols sera vérifiée par l'Equipe de Concepteurs.

5) PROTECTIONS

Des protections de l'environnement seront prises pendant les différentes phases d'exécution, afin de préserver :

- la sécurité des personnes,
- la nature, problème de pollution (choix des produits les moins nocifs, système de récupération),
- les parois et ouvrages attenants,
- les mobiliers, équipements,
- etc.

6.4. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE PEINTURES

Une visite de réception des supports et de l'état du chantier sera réalisée en présence de l'équipe de MOE, du MOA et du PEINTRE, avant intervention du PEINTRE.

6.4.1. PEINTURES INTERIEURES

6.4.1.1. TRAVAUX PREPARATOIRES

Les travaux de préparation des supports seront réalisés conformément aux prescriptions des tableaux récapitulatifs des travaux préparatoires et de finition (norme NF DTU 59.1.) et celles des Fabricants des produits préconisés.

L'ensemble des parois en béton et en maçonnerie destiné à rester apparent recevra un enduit GS à la charge du présent lot.

Un joint de finition en acrylique certifié SNJF sera systématiquement appliqué par le présent lot, avant mise en peinture, en périmétrie des menuiseries intérieures et extérieures.

BOIS ET DERIVES

Bois destinés à être peints

Bois massifs.

Contreplaqués.

Panneaux de particules.

Brossage

Epoussetage à la charge du lot qui assure la fourniture et pose des ouvrages

Impression

Rebouchage

Enduit non repassé

Ponçage à sec

PLATRES ET DERIVES

Cloisons en carreaux de plâtre lisse

Egrenage

Epoussetage

Impression

Rebouchage

Enduit non repassé

Ponçage

Epoussetage

Plaques de parement en plâtre d'épiderme cartonné

Epoussetage

Impression

Révision des joints

Enduit repassé

Ponçage

Epoussetage

C.C.T.P. – Lot 06

Enduit en plâtre lissé

Egrenage
Epoussetage
Impression
Rebouchage
Enduit non repassé
Ponçage
Epoussetage

BETONBéton brut de décoffrage aspect soigné

Egrenage
Brossage
Dégrossissage
Enduit non repassé
Ponçage
Epoussetage

Maçonnerie en parpaing brut

Egrenage
Brossage
Impression spéciale
Enduit non repassé
Ponçage
Epoussetage

METAUXMétaux ferrières

Nettoyage
Dégraissage
Grattage et brossage à la charge du lot assurant la fourniture et la pose
Dépoussiérage
Couche primaire inhibitrice de corrosion
Nettoyage
Dépoussiérage
Révision de la couche de primaire

Aciers galvanisés

Nettoyage
Dépoussiérage
Dégraissage
Dérochage
Rinçage
Couche primaire réactive
Rinçage

6.4.1.2. TOILE INTISSEE

Fourniture et pose collée d'un revêtement lisse à base de cellulose et polyester à peindre :

- Finition intissé, au choix du MOA
- Classification européenne au feu (EN-13501-1) : B-s1, d0
- Grammage : 150 g/m²

POSITION : Murs des bureaux, y compris salle du personnel et dégagement du personnel.

6.4.1.3. MENUISERIES INTERIEURES PEINTES

Comprenant :

- Travaux préparatoires suivant article TRAVAUX PREPARATOIRES
- 1 couche primaire.
- 1 couche intermédiaire de peinture aux copolymères, acrylique en phase aqueuse.
- 1 couche de finition de peinture, aspect satiné.

POSITION :

- Bâtis et portes.
- Plinthes.
- Façades de gaine/porte de placards.
- Encoffrements de canalisations.
- Poteaux de cloisons en épi.
- Ebrasements, moulures, etc.

NOTA : Suivant les règles d'accessibilité, les coloris des bâtis seront différenciés de ceux des portes.

6.4.1.4. PEINTURE EN PIECES SECHES

Comprenant :

- Travaux préparatoires suivant article TRAVAUX PREPARATOIRES
- 1 couche d'impression.
- 1 couche intermédiaire de peinture vinylique, aspect satiné en mur (mat en plafond).
- 1 couche de finition en peinture vinylique, aspect satiné en mur (mat en plafond), coloris au choix du Maître d'Œuvre et du Maître d'ouvrage.
- 1 joint acrylique sera réalisé par le présent lot autour des menuiseries et au-dessus des plinthes.

NOTA : L'entreprise prévoira la mise en couleur d'un mur par local.

POSITION : Murs et plafonds (hors zone traitées en faux-plafond 60x60) de l'ensemble du bâtiment à l'exception des pièces humides.

6.4.1.5. PEINTURE EN PIECES HUMIDES

Comprenant :

- Travaux préparatoires suivant article TRAVAUX PREPARATOIRES
- 1 couche d'impression
- 1 couche intermédiaire de peinture aux résines ALKYDES, aspect satiné en mur (mat en plafond).
- 1 couche de finition de peinture aux résines ALKYDES, aspect satiné en mur (mat en plafond).
- 1 joint acrylique sera réalisé par le présent lot autour des menuiseries et au-dessus des plinthes.

NOTA : L'entreprise prévoira la mise en couleur d'un mur par local.

POSITION : Murs et plafonds (hors zone traitées en faux-plafond 60x60) des pièces humides - hors zone traitée en faïences.

6.4.1.6. PEINTURE SUR CANALISATIONS ET OUVRAGES METALLIQUES

Comprenant :

- Travaux préparatoires suivant article TRAVAUX PREPARATOIRES
- 1 couche d'impression
- 1 couche intermédiaire en peinture glycérophtalique.
- 1 couche de finition en peinture glycérophtalique.

POSITION : Canalisations PVC et métalliques.

6.5. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE SOLS SOUPLES

6.5.1. RAGREAGE

Enduit de lissage épais, à raison de 4,5 kg/m² minimum, compris primaire (obligatoire).

L'épaisseur mise en œuvre devra également permettre d'assurer la planéité de l'ensemble, y compris pièces attenantes.

Ce produit devra avoir fait l'objet d'un avis favorable du CSTB (en cours de validité) et jouir de la garantie de l'APSAD.

Il devra, en outre, ne pas présenter d'incompatibilité avec les mortiers colles employés pour la pose des revêtements.

NOTA : L'entreprise prendra en compte les possibles différences d'altimétrie sur l'ensemble du projet et réalisera un ragréage adapté à l'épaisseur à rattraper sur l'ensemble du projet.

POSITION : Pour préparation des supports destinés à recevoir un revêtement souple collé.

6.5.2. REVETEMENTS DE SOLS VINyliques HORIZONTALS

Revêtement de sol vinylique imprimé sur support stabilisé à envers mousse PVC.

Référence : TARALAY INITIAL CONFORT ou techniquement équivalent

Tons et décor : Décor lame, Au choix du MOA, compris polychromie

Epaisseur : 3,35 mm

Réaction au feu : Bfl-s1

Classement : U4 P3 E3 C2

Caractéristiques acoustiques : Δ L W 19 dB

Mode de pose : Pose toutes dans le même sens, y compris sous les portes (pas de barre de seuil), pose en continue.

Suivant préconisations du fabricant et Avis Techniques à l'aide d'une colle ACR, compris soudure des joints à chaud.

POSITION : Ensemble du bâtiment.

6.5.3. PLINTHES PVC

Fourniture et pose de plinthe PVC semi-rigides assorties au revêtement de sol

Type VYNAFLEX STANDARD de chez GERFLOR, ou techniquement équivalent

Hauteur 100mm

Pose collée, compris toutes sujétions de découpe et de finitions.

POSITION : En périphérie de l'ensemble des pièces.

6.5.4. BARRES DE SEUILS

Sans objet : La pose du sol souple sera continue, y compris sous passage de portes.

En cas de contrainte technique, l'entreprise prévoira la fourniture et pose par vissage, chevillage de bandes aluminium demi-bombées.

Compris bande clipsée – fixation invisible

Partie fixe vissée, élément de recouvrement clipsables de finition ou inox, de la qualité ERP

Les vis employées seront inoxydables.

Ces bandes seront posées entre les deux feuillures du bâti.

POSITION : Au droit des portes, en cas de contrainte technique.

6.6. TRAVAUX DE NETTOYAGE

6.6.1. NETTOYAGE DE RECEPTION

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

- Sols, revêtements divers.
- Revêtements verticaux.
- Quincailleries (boutons de portes, béquilles, etc.).
- Appareillage électrique (interrupteurs, etc.).
- Appareillage sanitaire, de chauffage et de ventilation.
- Vitres et glaces.

Sont compris dans le nettoyage : le balayage et l'évacuation des déchets résultant des nettoyages eux-mêmes.

Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produits utilisés, les taches de plâtre et de mortier.

Les produits employés (solvant, décapant, etc.), les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage), doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou leur état de surface (poli, brillant, etc.).

Dans le cas de revêtements (de sols verticaux), non traditionnels, il y a éventuellement lieu de se référer pour les nettoyages aux indications données par les Fabricants intéressés.

POSITION : Intérieur du bâtiment.